

DELIBERATION PORTANT SUR LA CANDIDATURE DE LUDOVIC VIALLET A LA DIRECTION DE L'ED LSHS

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite au souhait d'Éric LYSOE de mettre un terme à son mandat, la nomination d'un nouveau directeur pour l'ED LSHS, doit faire l'objet d'un avis de la CR.

Le 13 septembre 2017, le Conseil de l'école doctorale LSHS a donné un avis favorable à la candidature de Ludovic VIALLET.

Ludovic VIALLET exprime aux membres de la CR ses motivations pour cette fonction et ses projets.

Vu la présentation de sa candidature par Ludovic VIALLET

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la candidature de Ludovic VIALLET à la direction de l'ED LSHS.

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 21

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-10-17-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 14 NOV. 2017

PUBLIE LE : 14 NOV. 2017

Le Président,


UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.